

DÉCISIONS DU MAIRE DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le douze février à dix-sept heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2019-11 – Avenant n°2 au marché d'assurances pour 2017-2021 en matière de dommages aux biens et risques annexes

DEC-2019-12 – Acquisition de deux autolaveuses et de deux aspirateurs NILFISK

DEC-2019-13 – Acquisition d'un chariot de ménage GREEN 420 RILSAN et ses accessoires et de 6 distributeurs à essuie-mains, 6 poubelles et 15 distributeurs à savons pour équiper les sanitaires de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium

Décision	DEC-2019-11	AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ASSURANCES POUR 2017-2021 EN MATIÈRE DE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES			
Session du	1° TRIMESTRE 2019		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	12 FÉVRIER 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
			<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après	- publication du	13 février 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le 19 février 2019

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la décision du Maire n°DEC-2016-138 prise par délégation du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 modifiée, portant marché d'assurances pour 2017-2021,

VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU la délibération n°D-2018-104 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, portant résiliation du bail de la mairie avec la congrégation des Sœurs de la Croix à compter du 1^{er} mai 2019,

VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,

VU la police d'assurance des dommages aux biens et risques annexes 2017-2021 du 30 novembre 2016, souscrite auprès de GROUPAMA,

VU le projet d'avenant n°2,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé d'inclure dans la police d'assurance souscrite aux termes de la délibération n°DEC-2016-138 susvisée et couvrant les dommages aux biens et risques annexes, le nouveau bâtiment à usages de mairie, de bibliothèque et d'auditorium à compter de la réception de l'ouvrage du 5 février 2019.

ART. 2 : Il est décidé d'exclure de la police d'assurance souscrite aux termes de la délibération n°DEC-2016-138 susvisée et couvrant les dommages aux biens et risques annexes, le bâtiment loué dans le cadre de l'ancienne mairie à compter de la résiliation du bail le 1^{er} mai 2019.

ART. 3 : L'avenant n°2 au contrat d'assurance des dommages aux biens et risques annexes du 30 novembre 2016 susvisé est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec la société GROUPAMA, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : La délibération n°DEC-2016-138 susvisée est modifiée en conséquence.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-12	ACQUISITION DE DEUX AUTOLAVEUSES ET DE DEUX ASPIRATEURS NILFISK			
Session du	1° TRIMESTRE 2019	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	12 FÉVRIER 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Delibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	13 février 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	19 février 2019

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,

VU la délibération n°D-2018-147 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2019,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé l'acquisition d'une autolaveuse de marque NILFISK SC401B, et ses équipements, pour l'entretien du nouveau bâtiment à usages de mairie, de bibliothèque et d'auditorium.

ART. 2 : Il est décidé l'acquisition d'une autolaveuse de marque NILFISK SC351B, et ses équipements, pour l'entretien du nouveau bâtiment à usages de mairie, de bibliothèque et d'auditorium.

ART. 3 : Il est décidé l'acquisition d'un aspirateur de marque NILFISK GD 1010 HEPA, et ses équipements, pour l'entretien du nouveau bâtiment à usages de mairie, de bibliothèque et d'auditorium.

ART. 4 : Il est décidé l'acquisition d'un aspirateur dorsal de marque NILFISK GD5 BACK, et ses équipements, pour l'entretien du nouveau bâtiment à usages de mairie, de bibliothèque et d'auditorium.

ART. 5 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise NILFISK, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de sept mille six cent euros et trente-cinq centimes (7.600,35 €) entendue hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le présent marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 6 : La présente dépense sera imputée sur les crédits à venir de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2188 « divers »
- programme 2015 n°16-2015 « nouvelle mairie »
- programme 2015 n°17-2015 « nouvelle bibliothèque »
- programme 2015 n°18-2015 « auditorium »

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

1° pour l'autolaveuse NILFISK SC401B sous le n°000000668-EQUIPEMENT-2019 ;

2° pour l'autolaveuse NILFISK SC351B sous le n°000000669-EQUIPEMENT-2019 ;

3° pour l'aspirateur NILFISK GD1010 HEPA sous le n°00000670-EQUIPEMENT-2019 ;
4° et pour l'aspirateur dorsal NILFISK GD5 BACK sous le n°00000671-EQUIPEMENT-2019.

ART. 7 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-13	ACQUISITION D'UN CHARIOT DE MÉNAGE GREEN 420 RILSAN ET SES ACCESSOIRES ET DE 6 DISTRIBUTEURS À ESSUIE-MAINS, 6 POUBELLES ET 15 DISTRIBUTEURS À SAVONS POUR ÉQUIPER LES SANITAIRES DE LA NOUVELLE MAIRIE-BIBLIOTHÈQUE-AUDITORIUM			
Session du	1° TRIMESTRE 2019	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	12 FÉVRIER 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	13 février 2019	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	19 février 2019	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,
VU la délibération n°D-2018-147 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2019,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé l'acquisition d'un chariot de ménage, de marque AED GREEN 420 RILSAN, et l'ensemble de ses accessoires, pour l'entretien du nouveau bâtiment à usages de mairie, de bibliothèque et d'auditorium.

ART. 2 : Il est décidé l'acquisition de six distributeurs à essuie-mains de marque AED DIST EM INOX LENSEA, pour équiper les sanitaires du nouveau bâtiment à usages de mairie, de bibliothèque et d'auditorium.

ART. 3 : Il est décidé l'acquisition de six poubelles de salle de bain, de marque AED, pour équiper les sanitaires du nouveau bâtiment à usages de mairie, de bibliothèque et d'auditorium.

ART. 4 : Il est décidé l'acquisition de quinze distributeurs à savon de marque AED DEB STOKO CHORME, pour équiper les sanitaires du nouveau bâtiment à usages de mairie, de bibliothèque et d'auditorium.

ART. 5 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise AED, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille cinq cent quatre euros et soixante centimes (2.504,60 €) entendue hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le présent marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 6 : La présente dépense sera imputée sur les crédits à venir de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2188 « divers »
- programme 2015 n°16-2015 « nouvelle mairie »
- programme 2015 n°17-2015 « nouvelle bibliothèque »
- programme 2015 n°18-2015 « auditorium »

Le présent chariot de ménage sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000672-EQUIPEMENT-2019.

Les distributeurs et poubelles sont dispensés de référencement à l'Inventaire communal.

ART. 7 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE
